

SLO

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Objet

Élection des
représentants de la
commune au RPI
Edouard Lartet

N° de délibération

20260303

Commune de TRAVERSERES

Séance du ... 2026

20 mars

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, PAU André, TRIESTE Patrick

Excusée : LE TALLEC Sophie

Pouvoir : Sophie LE TALLEC a donné pouvoir à Olivier BARASZ

KOVACICEK Corinne est élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal Scolaire Edouard Lartet, afin de lui confier sa compétence.

Il indique que la représentation des membres au Syndicat, qui a le statut juridique de Syndicat Mixte fermé, est fixée par ses statuts.

La représentation des Communes au sein du Comité Syndical s'effectue comme suit :

- **Un délégué titulaire par commune**
- **Un délégué suppléant par commune**

Monsieur le Maire, rappelle qu'en vertu des dispositions du CGCT, suite à l'application de la loi « engagement et proximité, le choix devra se porter sur l'un des membres du Conseil Municipal et les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative ; En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder à l'élection.

Résultat du vote :

- Majorité absolue : 4
- Votants : 7
- Suffrages exprimés : 7

Statut	NOM Prénom	Nombre de suffrages obtenus
Délégué titulaire	BARASZ Olivier	7
Déléguée Suppléant	CLAVE Emilie	7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.